

**Séance du vendredi 11 octobre 2024**

Date de la convocation: 30/09/2024

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME,*

**Présents :** 8

**Votants:**8

**POUR :** 8

**CONTRE :** 0

**ABST :** 0

**Présents :** Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Romain LEROY

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Michel BIZE, Yoann GUILLAUME, Sandy POTIER

**Secrétaire de séance :** Stéphanie PHILIPPOT

**Objet: Transfert de l'actif et du passif de l'association foncière - DE\_2024\_027**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il expose que l'association foncière de remembrement de (commune) a été dissoute par arrêté préfectoral n°10203-2024-DDT-UTN du 17 juillet 2024 et propose que :

- l'équipement réalisé par l'association foncière soit incorporé dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- que l'équipement suivant : **parcelle n°ZI 0095 "AU- DESSUS DU PRE" d'une contenance de 0h09a43ca** soit incorporé dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du Code rural,
  - que les actifs et passif de l'association soient versés à la commune,
  - de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Madame ANDRE Séverine, 1ère adjointe au Maire pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.